

**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 136 du 26 mars 2024  
instituant un secteur d'information sur les sols (SIS)  
sur la commune d'OLLAINVILLE**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

**VU** le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

**VU** le courrier du 23 avril 2019 transmettant au maire d'OLLAINVILLE pour avis, le projet de création de SIS,

**VU** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

**VU** la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune d'OLLAINVILLE,

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune d'OLLAINVILLE :

- SIS n°91SIS07759 relatif au site WIENERBERGER

La fiche descriptive et la carte graphique sur les sols sont annexées au présent arrêté.

### ARTICLE 2 – INFORMATION

Le secteur d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 est publié sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'OLLAINVILLE.

### ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire d'OLLAINVILLE et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Coeur d'Essonne Agglomération.

Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

### ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

### ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Maire d'OLLAINVILLE, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Olivier DELCAYROU

## Site

---

Nom usuel : WIENERBERGER  
Adresse : - RUE DE LA ROCHE  
Commune principale : OLLAINVILLE (91461)

### Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée  
Date de début : Non renseignée  
Date de fin : Non renseignée

## Classification SIS

---

Code métier : SSP00052180101

Description : Ce site a accueilli les activités de fabrication de briques exploitées par la société WIENERBERGER de 1999 à 2013. Des diagnostics ont mis en évidence la présence de pollution en hydrocarbures, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), COHV (composés organo-halogénés volatils) et métaux lourds (zinc et baryum) dans les sols. Des travaux de dépollution ont été réalisés en 2015 et 2016 ; une pollution résiduelle en hydrocarbures a toutefois été identifiée dans les sols. Après la démolition des bâtiments, l'usage retenu est de type industriel.  
Observations: Phase A du diagnostic initial de l'évolution simplifiée des risques, GG1039, juillet 2005;  
Dossier de cessation définitive d'activité, juillet 2014;  
Investigations complémentaires sur les sols, les gaz souterraines et les sédiments, 10 juillet 2014;  
Suivi de travaux de dépollution des sols, 26/02/2015;  
Suivi de travaux de réhabilitation des sols, 06/07/2016.

## Documents Classification SIS

---



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

